
PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL

Séance d'installation du 3 décembre 2018

Communication relative à la validation des élections.

Vérifications des pouvoirs, installation et prestation de serment des Conseillers communaux.

Tableau de préséance provisoire - Approbation.

Pacte de majorité – Vérification, approbation.

Vérifications des pouvoirs, installation et prestation de serment du Bourgmestre et des Echevins.

CPAS - Désignation des membres du conseil de l'action sociale.

Conseil de Police - Election d'un membre du Conseil de police.

SEANCE PUBLIQUE du 3 décembre 2018

Ce jour, lundi 3 décembre 2018, à 19 heures, faisant suite à une convocation du Collège communal remise par écrit et à domicile le 23 novembre 2018.

MM. Géry PATERNOTTE, André DESMARLIERES, Didier STREBELLE, Raoul ROLIN, Mme Isabelle LIEGEOIS, M. Marcel LUMEN, Mmes Martine SCULIER, Ginette RENARD, M. Michaël REDOTTE, Mme Johanna HUBEAU, MM. Michel NIEZEN, Massimo LAPAGLIA et Mme Marie LELEUX.

Elus lors des élections communales du 14 octobre 2018, se sont réunis en séance publique.

Conformément à l'article L1122-15, alinéa 2, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la séance est ouverte et présidée par M. André DESMARLIERES, Bourgmestre sortant réélu.

Mme Charlotte DESENFANT, Directrice générale faisant fonction, assiste à la séance.

A. Validation des élections communales – Communication.

Il est donné lecture à l'assemblée de la décision prise par le Gouverneur de la Province de Hainaut en date du **15 novembre 2018**, validant les élections communales du 14 octobre 2018.

B. Installation des Conseillers communaux.

Le Président fait d'abord observer qu'il ressort du rapport de vérification des pouvoirs des élus qu'ils remplissent toujours les conditions d'éligibilité énoncées aux articles L4121-1 et L4142-1 du Code de la démocratie locale et ne se trouvent pas dans une situation d'incompatibilité prévue par les dispositions du même Code ou par d'autres

dispositions légales ; qu'en outre, aucun d'eux n'a renoncé au mandat qui lui a été conféré ; que leurs pouvoirs sont dès lors validés.

M. André DESMARLIERES, exerçant la présidence du Conseil et réélu en qualité de Conseiller communal, cède temporairement la présidence à M. Didier STREBELLE, 1^{er} échevin sortant réélu et prête le serment suivant, prescrit par l'article L1126-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation : « *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge* ». Il est déclaré installé dans ses fonctions de Conseiller communal. Il reprend alors la présidence de la séance et invite les conseillers à prêter serment entre ses mains.

Tous les élus présents prêtent successivement entre les mains du président le serment suivant, prescrit par l'article L1126-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation : « *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge* ».

Prenant acte de cette prestation de serment, MM. Géry PATERNOTTE, Didier STREBELLE, Raoul ROLIN, Mme Isabelle LIEGEOIS, M. Marcel LUMEN, Mmes Martine SCULIER, Ginette RENARD, M. Michaël REDOTTE, Mme Johanna HUBEAU, M. Michel NIEZEN, M. Massimo LAPAGLIA et Mme Marie LELEUX.

Sont déclarés installés en qualité de conseillers communaux.

C. Tableau de préséance.

Considérant que l'article L1122-18 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation énonce que le tableau de préséance est établi selon des conditions fixées dans le règlement d'ordre intérieur ;

Considérant que le règlement d'ordre intérieur énonce qu'il est établi un tableau de préséance des conseillers communaux dès après l'installation du Conseil communal ;

Qu'il dispose que le tableau de préséance est réglé d'après l'ordre d'ancienneté des conseillers, à dater de leur première entrée en fonction, et, en cas d'ancienneté égale, d'après le nombre des votes obtenus lors de la dernière élection; que seuls les services ininterrompus en qualité de conseiller titulaire sont pris en considération pour déterminer l'ancienneté de service, toute interruption entraînant la perte définitive de l'ancienneté acquise; que les Conseillers qui n'étaient pas membres du Conseil sortant figurent en bas de tableau, classés d'après le nombre de votes obtenus lors de la dernière élection ;

Qu'il ajoute que par nombre de votes obtenus, on entend le nombre de votes nominatifs attribués individuellement à chaque candidat ; qu'en cas de parité de votes obtenus par deux conseillers d'égale ancienneté de service, la préséance est réglée selon le rang qu'ils occupent sur la liste s'ils ont été élus sur la même liste, ou selon l'âge qu'ils ont au jour de l'élection s'ils ont été élus sur des listes différentes, la priorité étant alors réservée au conseiller le plus âgé ;

Arrête ainsi qu'il suit le tableau de préséance des Conseillers communaux :

Nom et Prénom	Date d'ancienneté	Suffrages obtenus lors des élections	Date de naissance
Géry PATERNOTTE	14/01/1995	239	30/08/1972
André DESMARLIERES	06/01/2001	668	19/07/1946
Didier STREBELLE	06/01/2001	460	11/02/1969
Raoul ROLIN	04/12/2006	353	20/12/1950
Isabelle LIEGEOIS	28/04/2008	289	25/01/1966
Marcel LUMEN	14/12/2009	275	31/03/1949
Martine SCULIER	03/12/2012	305	21/03/1961
Ginette RENARD	08/04/2013	196	29/01/1953
Michaël REDOTTE	03/12/2018	292	25/05/1979
Johanna HUBEAU	03/12/2018	278	06/03/1980
Michel NIEZEN	03/12/2018	221	13/02/1954
Massimo LAPAGLIA	03/12/2018	133	06/09/1994
Marie LELEUX	03/12/2018	100	05/03/1976

D. Formation des groupes politiques – Prise d'acte.

Vu l'article L1123-1, § 1^{er}, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation selon lequel le ou les conseillers élus sur une même liste lors des élections constituent un groupe politique dont la dénomination est celui de ladite liste ;

Considérant que cette notion de groupe politique est essentielle à plusieurs égards, notamment pour la composition des commissions, pour le pacte de majorité ou pour le dépôt d'une motion de méfiance à l'égard du collègue ; qu'il est opportun d'acter la composition des groupes politiques telle qu'elle résulte des élections du 14 octobre 2018 ;

Vu les résultats définitifs des élections communales du 14 octobre 2018, tels qu'ils ont été validés par le Gouverneur de la Province de Hainaut ;

PREND ACTE de la composition ci-après des groupes politiques :

Groupe Liste du Maieur – LM : 7 membres

Soit MM. André DESMARLIERES, Didier STREBELLE, Raoul ROLIN, Marcel LUMEN, Mme Martine SCULIER, M. Michaël REDOTTE, Mme Johanna HUBEAU.

Groupe Brugelette Ensemble (BE) : 3 membres

Soit M. Géry PATERNOTTE. Mmes Isabelle LIEGEOIS et Ginette RENARD.

Groupe Les Communaux : 2 membres

Soit MM. Michel NIEZEN, Massimo LAPLAGLIA.

Groupe Ecolo : 1 membre

Soit Mme Marie LELEUX.

E. Adoption du pacte de majorité.

Vu les dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatives au pacte de majorité et au collège communal, spécialement les articles L1123-1, L1123-3, L1123-4 et L1123-8 ;

Vu le pacte de majorité signé par le groupe politique **Liste du Maieur – LM** ;

Et déposé entre les mains de la Directrice générale faisant fonction le **5 novembre 2018** ;

Considérant que ledit projet de pacte remplit les conditions énoncées à l'article L1123-1, § 2, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Qu'il indique l'identité du groupe politique qui y est partie, à savoir **Liste du Maieur – LM** ;

Qu'il mentionne l'identité des personnes proposées pour participer au Collège communal, à savoir :

- M. André DESMARLIERES, Bourgmestre
- M. Didier STREBELLE, 1^{er} échevin
- Mme Martine SCULIER, 2^{ème} échevine
- Mme Johanna HUBEAU, 3^{ème} échevine
- M. Raoul ROLIN, Président pressenti du conseil de l'action sociale

Qu'il respecte donc les règles de présence équilibrée de femmes et d'hommes au sein du Collège communal (*Règle 1/3 : 5/3 = 1,66 soit 2 femmes et 3 hommes*) ;

Qu'il a été signé par l'ensemble des personnes y désignées ;

Qu'il a été signé, pour chaque groupe politique y participant, par les personnes suivantes :

Groupe Liste du Maieur – LM :

Soit MM. André DESMARLIERES, Didier STREBELLE, Raoul ROLIN, Marcel LUMEN, Mme Martine SCULIER, M. Michaël REDOTTE, Mme Johanna HUBEAU.

Et satisfait donc à l'exigence de signature par la majorité des membres de chaque groupe politique dont au moins un membre est proposé pour participer au collège communal.

PROCEDE à haute voix au vote sur le pacte de majorité.

13 conseillers participent au scrutin.

7 votent pour le pacte de majorité (à savoir MM. André DESMARLIERES, Didier STREBELLE, Raoul ROLIN, Marcel LUMEN, Mme Martine SCULIER, M. Michaël REDOTTE, Mme Johanna HUBEAU).

0 (ZERO) vote contre le pacte de majorité.

Et 6 s'abstiennent (à savoir M. Géry PATERNOTTE, Mmes Isabelle LIEGEOIS et Ginette RENARD, MM. Michel NIEZEN, Massimo LAPLAGLIA et Mme Marie LELEUX).

En conséquence, le projet de pacte ayant obtenu la majorité des suffrages des membres présents, est adopté.

F. Prestation de serment du Bourgmestre et des Echevins.

Considérant que les Bourgmestre et Echevins doivent être installés dans leurs nouvelles fonctions ;

Considérant que les Bourgmestre et Echevins ne tombent pas dans un des cas d'incompatibilité prévus par les dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ou par d'autres dispositions légales ;

Considérant que rien ne s'oppose dès lors à ce qu'ils prêtent le serment prescrit par l'article L1126-1 du Code de la démocratie locale ;

M. André DESMARLIERES, élu Bourgmestre, prête entre les mains de M. Didier STREBELLE, Président du Conseil, le serment suivant, prescrit par l'article L1126-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation :
« Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge ».

M. André DESMARLIERES est déclaré installé dans ses fonctions de Bourgmestre et reprend la présidence de la séance.

Les Echevins sont alors invités à prêter le serment suivant, prescrit par l'article L1126-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation :

« Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge ».

Appelés dans l'ordre fixé par leur rang dans le pacte de majorité,

M. STREBELLE Didier, Mmes Martine SCULIER et Johanna HUBEAU prêtent successivement entre les mains de M. André DESMARLIERES et sont déclarés installés dans leurs fonctions d'échevin.

G. Désignation des membres du conseil de l'action sociale.

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, spécialement son chapitre II, section 1, comme dernièrement modifiée par le décret du 29 mars 2018 ;

Attendu que l'article 12, § 1^{er}, de ladite loi organique énonce que la désignation des membres du conseil de l'action sociale a lieu en séance publique lors de la séance d'installation du Conseil communal, dès lors qu'un pacte de majorité a été déposé entre les mains du Directeur général le 2^e lundi du mois de novembre qui suit les élections communales; qu'un pacte de majorité conforme aux dispositions de l'article L1123-1, § 2, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation a été conclu entre le groupe politique **Liste du Maïeur – LM** et déposé endéans ce délai entre les mains de la Directrice générale f.f. ;

Qu'il a été adopté ce jour à la majorité des membres présents suite à un vote en séance publique et à haute voix ;

Attendu que les règles relatives à la répartition des sièges au conseil de l'action sociale entre les groupes politiques représentés au Conseil communal sont déterminées par l'article 10 de la loi organique ; que cette disposition prévoit, en son paragraphe 1^{er}, un mécanisme général de répartition et, en son paragraphe 2, un mécanisme dérogatoire de répartition pour le cas où l'application du mécanisme général ne confère pas aux groupes politiques participant au pacte de majorité la majorité des sièges ;

Attendu qu'il résulte de l'article L1122-3, alinéa 1^{er}, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et de l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 mars 2018 portant classification des communes en exécution de ladite disposition, que le nombre des membres du Conseil communal s'élève à **13** ;

Attendu qu'il résulte de l'article 6, § 1^{er}, de la loi organique et de l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 mars 2018 susdit que le conseil de l'action sociale est composé de **9 membres** ;

Vu les résultats définitifs des élections communales du 14 octobre 2018 dont il appert que la répartition des sièges au sein du Conseil communal entre les différents groupes politiques tels que visés à l'article L1123-1, § 1^{er}, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, s'établit comme suit :

Groupe Liste du Maïeur - LM :	7 sièges
Groupe Brugelette Ensemble (BE) :	3 sièges
Groupe Les Communaux :	2 sièges
Groupe ECOLO :	<u>1</u> siège
TOTAL :	13 sièges

Attendu que suivant le mécanisme général prévu à l'article 10, § 1^{er}, de la loi organique des centres publics d'action sociale, la répartition des 9 sièges du conseil de l'action sociale s'opère comme suit :

Groupe politique	Partie au pacte de majorité OUI / NON	Chiffre électoral	Nombre de sièges détenus par le groupe au Conseil communal	Calcul	Sièges directement acquis	Sièges affectés selon décimales, ou, en cas d'égalité de décimales, selon le chiffre électoral	Total des sièges
Liste du Maieur – LM	OUI	958	7	$\frac{9 \times 7}{13} = 4,85$	4	1	5
Brugelette Ensemble (BE)	NON	503	3	$\frac{9 \times 3}{13} = 2,08$	2	0	2
Les Communaux	NON	452	2	$\frac{9 \times 2}{13} = 1,38$	1	0	1
ECOLO	NON	284	1	$\frac{9 \times 1}{13} = 0,69$	0	1	1

Attendu que selon la répartition ainsi opérée, les groupes politiques ont droit au nombre de sièges ci-après :

Groupes participant au pacte de majorité :

Groupe **Liste du Maieur – LM** : 5 sièges

Groupes ne participant pas au pacte de majorité :

Groupe **Brugelette Ensemble (BE)** : 2 sièges

Groupe **Les Communaux** : 1 siège

Groupe **ECOLO** : 1 siège

TOTAL : **9** sièges

Attendu que la répartition ainsi opérée confère au groupe politique participant au pacte de majorité la majorité des sièges au conseil de l'action sociale ;

Attendu que chaque groupe politique a déposé une liste de candidats dans les délais prescrits par l'article 11 de la loi organique, entre les mains du Bourgmestre, assisté de la Directrice générale f.f. ;

Que pour le groupe **Liste du Maieur - LM, MM. André DESMARLIERES, Didier STREBELLE, Raoul ROLIN, Marcel LUMEN, Mme Martine SCULIER, M. Michaël REDOTTE, Mme Johanna HUBEAU.**

Conseillers communaux, ont présenté les candidats suivants :

Nom et prénom	Date de naissance	Adresse	Sexe	Conseiller communal OUI / NON
1. Véronique FACQ	04/01/1974	Rue Blanche, 36 7940 BRUGELETTE	Féminin	Non
2. Nadia BROHEE	18/12/1963	Rue du Bon Dieu, 4 7940 BRUGELETTE	Féminin	Non
3. Raoul ROLIN	20/12/1950	Rue du Cadet, 2/11 7940 BRUGELETTE	Masculin	Oui
4. Sylvie DARDENNE	08/04/1974	Rue d'Hembise, 4 7941 BRUGELETTE	Féminin	Non
5. Frédéric (dit Freddy) LEBLON	27/07/1955	Rue du Berceau, 18 7940 BRUGELETTE	Masculin	Non

Que pour le groupe **Brugelette Ensemble (BE), M. Géry PATERNOTTE, Mmes Isabelle LIEGEOIS et Ginette RENARD,** Conseillers communaux, ont présenté les candidats suivants :

Nom et prénom	Date de naissance	Adresse	Sexe	Conseiller communal OUI / NON
1. Cindy SIRAUT	16/12/1982	Rue Moreau, 9 7941 ATTRE	Féminin	Non
2. Marc DE VLEESCHHOUWER	03/07/1955	Grand Chemin, 10 7940 BRUGELETTE	Masculin	Non

Que pour le groupe **Les Communaux, MM. Michel NIEZEN et Massimo LAPAGLIA,** Conseillers communaux, ont présenté le candidat suivant :

Nom et prénom	Date de naissance	Adresse	Sexe	Conseiller communal OUI / NON
1. Mireille GALLEMAERS	09/05/1966	Rue de Silly, 24 7940 BRUGELETTE	Féminin	Non

Que pour le groupe **ECOLO**, Mme Marie **LELEUX**, **Conseillère communale**, a présenté le candidat suivant :

Nom et prénom	Date de naissance	Adresse	Sexe	Conseiller communal OUI / NON
1. Kevin THYS	24/04/1986	Rue des Combattants, 48 7940 BRUGELETTE	Masculin	Non

Attendu que lesdites listes ont été déclarées recevables après l'examen auquel il a été procédé conformément à l'article 11 de la loi organique des centres publics d'action sociale ;

DECIDE que sont élus de plein droit conseillers de l'action sociale

Pour le groupe Liste du Maieur - LM :

Madame Véronique FACQ.

Madame Nadia BROHEE.

Monsieur Raoul ROLIN.

Madame Sylvie DARDENNE.

Monsieur Frédéric (dit Freddy) LEBLON.

Pour le groupe Brugelette Ensemble (BE) :

Madame Cindy SIRAUT.

Monsieur Marc DE VLEESCHHOUWER.

Pour le groupe Les Communaux :

Madame Mireille GALLEMAERS.

Pour le groupe ECOLO :

Monsieur Kevin THYS.

Le résultat de l'élection est immédiatement proclamé par le président.

Observe qu'aucun des élus ne se trouve dans un des cas d'incompatibilité.

Conformément à l'article L3122-2, 8°, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente délibération, accompagnée des pièces justificatives, sera transmise dans les quinze jours de son adoption au Gouvernement wallon.

H. Désignation des membres du Conseil de police.

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l'arrêté royal du 20 décembre 2000 relatif à l'élection des membres du Conseil de police dans chaque Conseil communal ;

Considérant que l'article 18 de ladite loi prévoit que l'élection des membres du Conseil de police a lieu au cours de la séance publique lors de laquelle le Conseil communal est installé ou au plus tard dans les dix jours ;

Considérant que conformément à l'article 12, alinéa 1^{er}, de ladite loi, le Conseil de police de la zone pluricommunale **Sylle et Dendre** à laquelle appartient la commune, est composé, outre les Bourgmestres qui sont membres de plein droit, de **17** membres élus ;

Considérant que le Conseil de Police sortant a fixé, sur base des dispositions de l'article 12 précité, le nombre de membres que doit élire chaque Conseil communal ; que le nombre de membres à élire pour la Commune de Brugelette s'élève à **1 (UN)** ;

Vu les actes de présentation introduits en vue l'élection ;

Considérant que les candidats et signataires repris dans ces actes sont les suivants :

1. Groupe Liste du Maïeur - LM, MM. André DESMARLIERES, Didier STREBELLE, Raoul ROLIN, Marcel LUMEN, Mme Martine SCULIER, M. Michaël REDOTTE, Mme Johanna HUBEAU, Conseillers communaux, ont signé un acte présentant le candidat suivant :

Candidat membre effectif	Candidats suppléants (dans l'ordre suivant lequel ils sont susceptibles de remplacer le membre effectif)
M. Michaël REDOTTE	1. M. Didier STREBELLE 2. M. Raoul ROLIN

2. Groupe Brugelette Ensemble (BE), M. Géry PATERNOTTE, Mmes Isabelle LIEGEOIS et Ginette RENARD, Conseillers communaux, ont signé un acte présentant le candidat suivant :

Candidat membre effectif	Candidats suppléants (dans l'ordre suivant lequel ils sont susceptibles de remplacer le membre effectif)
M. Géry PATERNOTTE	1. Mme Ginette RENARD 2. NEANT

3. Groupe Les Communaux : MM. Michel NIEZEN et Massimo LAPAGLIA, Conseillers communaux, ont signé un acte présentant le candidat suivant :

Candidat membre effectif	Candidats suppléants (dans l'ordre suivant lequel ils sont susceptibles de remplacer le membre effectif)
M. Massimo LAPPAGLIA	1. M. Michel NIEZEN 2. NEANT

Considérant que ces actes ont été introduits conformément aux dispositions des articles 4 et 5 de l'arrêté royal du 20 décembre 2000 susdit ;

Vu la liste des candidats établie par le Bourgmestre et ci-annexée ;

PROCEDE en séance publique et au scrutin secret à l'élection du membre effectif du Conseil de police et de son ou ses suppléants.

M. André DESMARLIERES, Bourgmestre, assisté de Mme Marie LELEUX et de Mme Johanna HUBEAU, Conseillères communales les plus jeunes, assure le bon déroulement des opérations. Mme Charlotte DESENFANT, Directrice générale f.f., assure le secrétariat.

13 conseillers prennent part au scrutin et reçoivent chacun 1 bulletin de vote.

13 bulletins de vote ont été distribués aux Conseillers.

13 bulletins de vote ont été trouvés dans l'urne.

Le recensement de ces bulletins donne le résultat suivant :

- Bulletins blancs ou nuls: 0
- Bulletins valables: 13

Le total des bulletins blancs ou nuls et des bulletins valables donne un nombre de 13, égal au nombre des bulletins trouvés dans l'urne.

Les suffrages exprimés sur les 13 bulletins de vote valables se répartissent comme suit :

<i>Nom et prénom des candidats effectifs</i>	<i>Nombre de voix obtenues</i>
M. Michaël REDOTTE	7 (SEPT)
M. Géry PATERNOTTE	6 (SIX)
M. Massimo LAPAGLIA	0 (ZERO)
Nombre total des votes	13

Constate que les suffrages exprimés l'ont été en faveur du candidat membre effectif régulièrement présenté ;

Constate que M. Michaël REDOTTE, candidat membre effectif ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages est élu.

Le Bourgmestre déclare qu'est élu membre effectif du Conseil de police la personne ci-après. Les suppléants sont élus de plein droit et dans l'ordre de l'acte de présentation.

Membre effectif	Suppléants
M. Michaël REDOTTE	1. M. Didier STREBELLE 2. M. Raoul ROLIN

La présente délibération, établie en deux exemplaires et accompagnée des bulletins de vote, tant valables que non valables, sera envoyée sans délai au Collège provincial, conformément à l'article 18bis de la loi du 7 décembre 1998 et à l'article 15 de l'arrêté royal du 20 décembre 2000.

PAR LE CONSEIL COMMUNAL,

La Directrice générale f.f.,


Charlotte DESENFANT

Le Bourgmestre,


André DESMARLIERES